



Santé d'un chat et frais vétérinaire engagés par un tiers

Par Leap, le 20/06/2022 à 11:02

Bonjour,

J'aimerais être aiguillée sur mes recours possibles en cas d'atteinte involontaire à la vie d'un animal.

En effet, notre voisine extrêmement peu consciencieuse de son habitat et de l'environnement laisse une partie de son terrain à l'abandon et y entrepose carcasses de voitures, déchets de verres, arbres morts et là dernièrement toute l'huile de vidange de son véhicule actuel.

La zone sur laquelle se trouve tous ses déchets fait bien partie de son cadastre (elle est locataire mais ceci étant occupe également illégalement la maison et le terrain d'à côté où elle y a installé ses enfants, le propriétaire habitant en Angleterre), cependant la clôture mise en place par ses soins n'intègre pas cette zone polluée et est donc accessible et visible par qui veut.

Notre chat s'est aventuré dans cette zone et s'est retrouvé complètement recouvert de son huile de vidange laissé au sol, évidemment en vu de la nocivité de celle ci nous l'avons directement emené aux urgences vétérinaire situées à 40 minutes de chez nous puisque nous étions un dimanche et nous craignons qu'il en ait déjà ingéré une partie en se léchant.

Résultat des courses, beaucoup de peurs mais pas tant de mal que ça car ils n'ont pas eu besoin de lui faire de lavement d'estomac, ceci étant, notre chat fût rasé de ses magnifiques poils longs, à eut une anesthésie générale, et est très stressé évidemment, sans compter la note sacrément salée du vétérinaire d'urgence.

Comment devons nous procéder avec cette personne car les arrangements à l'amiable ne sont pas envisageables, nous avons déjà eu des problèmes avec elle car elle possède un chien agressif envers certaines personnes du voisinage, laisse les crottes trainer et fait squatter ses enfants dans une des maisons avoisinantes et ne respecte pas les règles de base du savoir vivre.

Notre chat est puni de rester dans la maison tant qu'elle ne nettoie pas sa zone, nous ne prendrons pas le risque que ça se reproduise sauf qu'évidemment elle est chez elle et estime qu'elle fait bien ce qu'elle veut.

Que devons nous faire?

Des dépôts de plaintes peuvent-ils aboutir dans ce genre de cas de figure?

Car très honnêtement s'il n'y a pas d'issues vavorable pour nous autant qu'on nettoie sa zone nous même car elle est suffisamment malveillante pour faire vivre un enfer aux voisins qui se plaignent d'elle.

Merci d'avance pour votre retour.

Cordialement, L.P

Par **Visiteur**, le **20/06/2022** à **11:30**

Bonjour,

Concernant le chat : vous devez l'empêcher de s'aventurer sur cette zone dangereuse. La seule solution est de le garder enfermé (hélas). Vous n'avez pas de recours.

Concernant la pollution du terrain voisin : il faut le signaler à la mairie par courrier RAR ou remis en mains propres contre reçu saté, signé et tamponné.

Le maire peut obliger votre voisine à dépolluer son terrain.